



L'Office Djiboutien de La Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC)



Avis d'Immatriculation et de Modification au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Dénomination sociale : « LA PHARMACIE DE L'HOPITAL » SASU

Siège social : Route D'ARTA -DJIBOUTI

Représentant : Me DJIHAD SAID ALI

Adresse : Avenue Nasro Houmed ABRO - Djibouti

Date & Heure de la modification : 01/11/2023 à 08H20

N° d'immatriculation au registre analytique : 18859/B/SASU

Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification : MODIFICATION DE L'ARTICLE 16

Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :

Suite l'avenant aux statuts de la société « PHARMACIE DE L'HOPITAL » SASU en date du **19/10/2023**, déposé et authentifié par **Me DJIHAD SAID ALI**, il a été décidé de procéder à la modification suivante

❖ **MODIFICATION DE L'ARTICLE 16**

La société est administrée par un ou plusieurs dirigeants (s), personnes physique, actionnaires ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Madame AMINA AMINE MOHAMED est nommée présidente de la société pour une durée indéterminée.

Dénomination sociale : « TOOGO » SARL

Siège social : Zone Industrielle Boulaos- DJIBOUTI

Représentant : Me ALI MOUSSA MOHAMED

Adresse : Avenue Mahamoud Haid, Plateau du Marabout, BP :1774 -Djibouti

Date & Heure de la modification : 01/11/2023 à 08H40

N° d'immatriculation au registre analytique : 20861/B/SARL

Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification : CESSION DE PARTS SOCIALES

Statut actuel en ce qui concerne la (ou les) modification(s) demandée(s) :

Le capital de la société est fixé à la somme de **100.000 FDJ** (vingt -mille de Francs Djibouti) divisé en **10 parts** de **10.000 FDJ** (dix- mille Francs Djibouti) entièrement libérées, souscrites et attribuées comme suit :

- M.MOHAMED AHMED CHEIK ABDILLAH I	4 parts soit 40.000 FDJ
- M.HAMDU AHMED MUHAMMED	4 parts soit 40.000 FDJ
- M.ABDOULKADER MOHAMED ABDOU.....	2 parts soit 20.000 FDJ
TOTAL	10 parts soit 100.000 FDJ

Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :

Suite au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du **14/09/2023** et à l'acte de cession des parts sociale de la société « TOOGO » SARL du **08/10/2023**, déposés et authentifiés par **Me ALI MOUSSA MOHAMED**, il a été décidé de procéder à la modification suivante :

I. CESSION DE PARTS SOCIALES :

Monsieur MOHAMED AHMED CHEIK ABDILLAH I cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droits, à **Madame AICHA IBRAHIM ABDI** qui accepte, **4 parts de 10.000 FDJ chacune** (dix-mille Francs Djibouti), qu'il détient dans le capital de la société « TOOGO » SARL

La présente cession est consentie et acceptée par les parties moyennant le prix **40.0000 FDJ** (quarante mille francs Djibouti).

Le prix de la cession a été payé comptant par le cessionnaire au cédant qui reconnaît et lui en donne bonne valable quittance.

Conséquences sur la répartition des apports et du capital :

- Mme. AICHA IBRAHIM ABDI.....	4 parts soit 40.000 FDJ
- M. HAMDU AHMED MUHAMMED	4 parts soit 40.000 FDJ
- M. ABDOULKADER MOHAMED ABDOU.....	2 parts soit 20.000 FDJ
TOTAL	10 parts soit 100.000 FDJ

Dénomination sociale : « NAKTAL COMPANY » SARL

Représentant : Me ALI MOUSSA MOHAMED

Adresse : Avenue Mahamoud Haid, Plateau du Marabout, BP :1774 -Djibouti

Date & Heure de la modification : 01/11/2023 à 09H10

N° d'immatriculation au registre analytique : 19528/B/SARL

Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification : CESSION DE PARTS SOCIALES

Statut actuel en ce qui concerne la (ou les) modification(s) demandée(s) :

Le capital de la société est fixé à la somme de 20.000 FDJ (vingt -mille de Francs Djibouti) divisé en 2 parts de 10.000 FDJ (dix- mille Francs Djibouti) entièrement libérées, souscrites et attribuées comme suit :

- M. MAMON ABDULWAHID SALEM AWADH 1 part soit 10.000 FDJ

- M.HASSAN TALEB SALEH AL-ERADA..... 1 part soit 10.000 FDJ

TOTAL 2 parts soit 20.000 FDJ

Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :

Suite au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 09/02/2023 et à l'acte de cession des parts sociale de la société « NAKTAL COMPANY » SARL du 13/02/2023, déposés et authentifiés par Me ALI MOUSSA MOHAMED, il a été décidé de procéder à la modification suivante :

I- CESSION DE PARTS SOCIALES :

Monsieur MAMON ABDULWAHID SALEM AWADH cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droits, à Monsieur HASSAN TALEB SALEH AL-ERADA qui accepte, la seule part de 10.000 FDJ (dix-mille Francs Djibouti), qu'il détient dans le capital de la société « NAKTAL COMPANY » SARL

La présente cession est consentie et acceptée par les parties moyennant le prix 10.0000 FDJ (dix mille francs Djibouti).

Le prix de la cession a été payé comptant par le cessionnaire au cédant qui reconnaît et lui en donne bonne valable quittance.

Conséquences sur la répartition des apports et du capital :

- M. HASSAN TALEB SALEH AL-ERADA 2 parts soit 20.000 FDJ

Dénomination sociale : « VELOCITY ACCESS » SARL

Représentant : CABINET AVOCATS ET ASSOCIES

Adresse : Route de la Siesta, Villa à la brise de la mer, BP :1740 -Djibouti

Date & Heure de la modification : 01/11/2023 à 09H20

N° d'immatriculation au registre analytique : 21382/B/SARL

Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification : AUGMENTATION DU CAPITAL/CESSION DE PARTS SOCIALES/NOMINATION D'UN COGERANT

Statut actuel en ce qui concerne la (ou les) modification(s) demandée(s) :

Le capital de la société est fixé à la somme de 10.000 FDJ (dix-mille de Francs Djibouti) soit une part sociale de 10.000 FDJ (dix- mille Francs Djibouti) entièrement libérée, souscrite et attribuée comme suit :

M. HABIB DAOUD OMAR 1 part soit 10.000 FDJ

Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :

Suite au procès-verbal de l'assemblée générale de la sociale de la société « VELOCITY ACCESS » SARL du 29/10/2023, déposé et certifié par le CABINET AVOCAT ET ASSOCIES, il a été décidé de procéder aux modifications suivantes :

❖ **AUGMENTATION DU CAPITAL :**

L'assemblée décide d'augmenter le capital social est passé de 10.000 FDJ pour le porter à 100.000 FDJ (cent mille de Francs Djibouti) qui constitue 10 parts sociales de 10.000 FDJ.

CESSION DE PARTS SOCIALES :

Monsieur HABIB DAOUD OMAR cède et transporte, sous les garanties ordinaires, à Monsieur AMIR YUSUF qui accepte, 5 parts de 10.000 FDJ chacune qu'il détient dans le capital de la société « VELOCITY ACCESS » SARL.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant de 50.000 FDJ (cinquante mille Francs de Djibouti).

Conséquences sur la répartition des apports et du capital (Articles Six et Sept nouveaux) :

M. HABIB DAOUD OMAR 5 Parts soit 50.000 FDJ

M. AMIR YUSUF 5 parts soit 50.000 FDJ

..... 10 parts soit 100.000 FDJ

NOMINATION D'UN NOUVEAU COGERANT :

L'assemblée décide de nommer Monsieur AMIR YUSUF en qualité de cogérant de la société « VELOCITY ACCESS » qui exercera les mêmes fonctions que Monsieur HABIB DOUAD OMAR.